**Mouvement et lignes directrices de gestion (LDG) :**

**que dit le texte, comment résister ?**

Le SN prépare un 4 pages spécial « lignes directrices de gestion et mouvement » en direction des enseignants du premier degré.

En attendant, voici une note qui, nous l’espérons, vous aidera tout au long de ce parcours du combattant. N’hésitez pas à envoyer vos questions, nous y répondrons via la LSN.

Par ailleurs, la FNEC-FP FO mène la bagarre contre la remise en cause des garanties statutaires attachées aux statuts particuliers des corps que représentent les élus du personnel et a sollicité une audience auprès du DGRH. Les éléments que vous transmettrez pourront ainsi être transmis à la FNEC-FP FO pour intervention au ministère

**Quels textes ?**

**La loi de transformation de la fonction publique : loi n° 2019-828 du 6 août 2019**

[Lignes directrices de gestion : BO n° 10 du 14 novembre 2019](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146650)**:**

**Avant-Après.**

|  |  |
| --- | --- |
| **AVANT** | **APRES** |
| **Les organisations syndicales négociaient les circulaires et notes de service, notamment concernant les barèmes.** | **Seules les « lignes directrices de gestion » sont étudiées au niveau rectoral (1er et 2nd degré), autrement dit les grandes lignes. Impossible de négocier localement les barèmes.** |
| **Les organisations avaient les projets de barème une semaine au moins avant la CAPD. Cela permettait de vous contacter en cas d’erreur.** | **Vous devez aller consulter votre barème, revenir vers nous afin que nous vous aidions à faire un recours auprès de la DSDEN.** |
| **Les organisations syndicales défendaient votre dossier en CAPD, en argumentant, y compris concernant les demandes de 800 points (mouvement inter) et les bonifications (mouvement intra) pour handicap.** | **Il n’y a plus de CAPD, au détriment des droits collectifs et du contrôle des barèmes par les organisations syndicales qui permettait d’éviter les passe-droits.** |
| **Les organisations revenaient vers vous pour vous donner les réponses de l’administration, vous informer de nos bagarres.**  **Le SNUDI-FO intervenait quotidiennement pour saisir l’administration à propos d’erreurs que les collègues lui avaient signalées. Les organisations syndicales pouvaient même intervenir à ce sujet lorsque le projet d’affectations du mouvement avait été transmis.** | **Vous êtes seuls avec les réponses, de l’administration. qui seront données parfois sans explications.** |
| **Les organisations syndicales étaient destinataires des résultats des mutations, pouvaient vous en informer, faire des statistiques pour vous aider à préparer vos futures mutations.** | **Nous n’avons aucun résultat, aucune statistique des mutations d’un département à un autre, aucune possibilité pour vérifier qu’il n’y a pas eu de passe-droit.** |
| **Les collègues pouvaient, comme pour toute décision administrative, faire un recours au tribunal administratif. Recours qui aboutissait un an plus tard, donc trop tard.** | **La loi a ajouté une phase, seule moment où le syndicat apparait. Les collègues peuvent contester les résultats, une fois connus, à condition qu’ils n’aient pas obtenu satisfaction. Le syndicat peut représenter les collègues lors des recours.** |

**Que va-t-il se passer dans le cadre du mouvement intra ?**

1. **Etude des LDG au niveau du CTA**

Tout d’abord, il est essentiel de travailler dans un cadre fédéral, les lignes directrices de gestion étant étudiées et votées en CTA. Elles peuvent également être soumises le cas échéant, pour information, au CTSD.

Ces lignes académiques ne doivent pas être en opposition avec les LDG nationales.

Elles vont définir les grandes lignes concernant la mobilité de tous les personnels de l’académie tant en matière d’orientation générale de mobilité (priorités légales, postes spécifiques, cadre des recours) qu’en matière « d’accompagnement » (avant, pendant et après le mouvement).

Durant cette phase, plus vous pourrez obtenir d’avancées, plus cela sera favorable aux collègues (par exemple, dans l’académie de Lyon, alors que le texte indique que les seuls recours possibles concernent les collègues qui n’ont pas obtenu satisfaction OU les personnels mutés d’office sur un poste non demandé, la fédération a obtenu que les recours puissent se faire dès lors que le collègue n’a pas obtenu son premier vœu).

1. **Et la circulaire mouvement ?**

Avec la nouvelle loi, les OS ne sont plus appelées à étudier les projets de circulaire en CAPD (en CTSd l’année dernière). Les circulaires sortiront (avec les barèmes notamment) sans aucune négociation, les LDG n’étant pas suffisamment précises pour avoir une idée.

Durant cette phase, vous pourrez obtenir des avancées. Certains départements ont obtenu la possibilité de recevoir le projet quelques jours avant sa parution, vont pouvoir faire des remarques, faire modifier des points.

1. **La phase préparatoire au mouvement : la saisie des vœux**

Ne changeons rien. Organisations de RIS spécifiques, par des permanences, tout est bon pour aider les collègues à faire des vœux en fonction de leurs souhaits. Encore cette année, nous pouvons nous appuyer sur les résultats de l’année dernière. L’année prochaine, ça sera plus compliqué.

Par ailleurs les syndicats départementaux du SNUDI-FO ont tout intérêt à faire remplir aux personnels une fiche de suivi, construite sur la base des règles du mouvement. Etant donné que nous n’aurons plus accès aux barèmes des collègues et à leurs vœux, ces fiches de suivi seront pour le syndicat le seul moyen d’effectuer des vérifications et des comparaisons.

1. **Les résultats**

A partir de cette année, normalement aucun syndicat, fut-il élu en CAPD ne sera destinataire des résultats individuels. Pire, les Dasen indiquent ne pas pouvoir répondre à nos interrogations sur un collègue, refusent de nous répondre, entrent en contact directement avec le collègue (parfois en expliquant le refus de modification de barème, parfois en refusant sans aucune explication).

Durant cette phase, il est toujours possible d’envoyer les remarques à la DSDEN, d’argumenter en faveur des collègues. Dans certains départements, les Dasen acceptent de recevoir nos dossiers mais refusent d’y répondre. Mieux, si vous avez un contact « ouvert à la discussion », passez par lui. Un département a réussi à contourner le problème du « dossier individuel nominatif » en ne nommant pas le collègue mais en faisant un descriptif précis de la situation d’un collègue. La DSDEN a répondu dans un cadre général.

1. **Les recours**

Comme indiqué précédemment, c’est la seule phase « autorisée aux OS ». Normalement, elle ne concerne que les collègues qui n’ont obtenu aucun vœu ou les collègues ayant obtenu un vœu hors de leur demande (rappelons qu’avec les MUG, maintenant, les vœux peuvent être très larges).

Durant cette phase, il faut aider les collègues à rédiger leur recours, à demander une audience, à bien préciser quel représentant il souhaite faire appel (sans désignation, pas de défense syndicale possible). Ne nous arrêtons pas aux contours définis par le MEN. Tout collègue non satisfait par son affectation doit pouvoir faire un recours.

Par ailleurs tous les syndicats siégeant au CTA ou au CTM sont habilités à accompagner les collègues ayant effectué des recours. La FNEC-FP FO siégeant au CTM, cela signifie que le SNUDI-FO (qu’il siège ou pas en CAPD, ou que la FNEC-FP FO départementale siège ou pas en CTSD) est en capacité d’accompagner les personnels quel que soit le département.

Un département a d’ores et déjà décidé de proposer à tous les collègues qui n’ont pas obtenu satisfaction au mouvement inter de faire des recours massifs, de multiplier les demandes d’audience. Profitons de cette brèche pour faire entendre les collègues avec le Snudi FO.